

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny Orée de Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du deux mars deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JACQUET Luc - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	JURY Jean-François - Suppléant
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GÉRARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	SIROT Pauline - Suppléante
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ANDRÉ Dominique (pouvoir à M. Denos), BILLEBAULT Jean-Michel, DESNOYERS Jean (pouvoir à M. Boisard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), GIROUX Jean-Marc (pouvoir à Mme Cordier), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Pauron), HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Cordet), LHOUE Mireille (pouvoir à Mme Choubard), MASSÉ Jean (suppléant M. Jury), MILLOT Claude (pouvoir à M. Morisset), POUILLLOT Denis (pouvoir à Mme Choubard), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VANHOUCHE André (suppléante Mme Sirot), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Cordet).

Délégués absents : FOIN Daniel, LOURY Jean-Noël, MAURY Didier, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : JASKOT Richard

Date de convocation : 02/03/2021  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 02/03/2021

Du point 1 au point 3 inclus :

Nombre de présents : 62  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votants : 74

Du point 4 au point 12 inclus : (Arrivée de Mme Pascale Grosjean)

Nombre de présents : 63  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 74

Au point 13 RH, 1<sup>ère</sup> délibération : (Départ de M. Jean-François Boisard)

Nombre de présents : 62  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 72

A partir du point 13 RH, 2<sup>ème</sup> délibération : (Départ de Mme Micheline Couet)

Nombre de présents : 61  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 71

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.....	4
2)	Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions .....	4
3)	Mobilité.....	4
	- Compétence "organisation de la mobilité " des communautés de communes.....	4
4)	Présentation de l'avant-projet du CNIFOP et étude filière métiers d'art - validation du plan de financement	6
5)	Finances : .....	8
	- Rapport d'orientations budgétaires 2021.....	8
	- Reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes .....	10
	- Provision pour pertes et charges FRT – Fonds de Relance Territoriale – 2021/2030 .....	12
	- AC provisoires 2021 : correction des montants concernant les communes de Champcevais et Champignelles....	12
6)	Développement économique : .....	13
	- Modification du règlement d'attribution des aides à la trésorerie des entreprises par le fonds régional des territoires .....	13
	- Avis sur la demande de dérogation aux règles d'ouverture dominicale pour le mois de février 2021 de la Fédération du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison .....	14

7)	Tourisme : .....	15
	- Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.....	15
8)	Petite-Enfance.....	15
	- Adoption du programme d'actions dans le cadre de la démarche CTG et Charte avec les Familles.....	15
	- Renouvellement des conventions de Prestation de Service Unique (PSU) pour les EAJE intercommunaux en régie .....	16
	- Attribution de matériel de puériculture appartenant à la CCPF .....	17
9)	Enfance-Jeunesse.....	18
	- Renouvellement des conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les ACM intercommunaux.....	18
	- Mise en place des tarifs séjours 2021 .....	19
10)	Santé .....	21
	- Prise en charge de prestations de services dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination à Toucy ...	21
11)	Gestion des déchets.....	22
	- Modification des règlements de la REOM, de la collecte et des déchetteries .....	22
	- Vente de bacs et colonnes en fin de vie pour recyclage et valorisation .....	25
	- Construction d'un bâtiment modulaire ou préfabriqué à Ronchères.....	26
	- Tarifs d'accueil des déchets professionnels en déchetterie .....	26
	- Convention relative à l'élimination des pneus non repris par ALIAPUR .....	27
12)	Urbanisme / Habitat .....	27
	- Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols .....	27
13)	Ressources humaines.....	30
	- Convention 2021 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) .....	30
	- Créations de postes.....	30
	- Convention de mise à disposition de personnel technique entre la commune de Saint Sauveur en Puisaye et la CCPF pour l'entretien du bâtiment communal dénommé « maison des internes et autres » .....	33
	- Convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens afin d'assurer la gestion et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « solidarité – santé » entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF .....	34
14)	Désignations des nouveaux membres du Programme LEADER de Puisaye-Forterre .....	34
15)	Création d'une commission d'accessibilité pour personnes handicapées .....	35
16)	Syndicat mixte de la fourrière animale : radiation de la commune de Bois d'Arcy.....	36
17)	Point sur les dossiers en cours.....	37
18)	Questions diverses.....	37

Le Président ouvre la séance à 19h. Monsieur Richard Jaskot est désigné secrétaire de séance.

### 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.**

### 2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D001_2021	Décision portant octroi d'une subvention pour la gestion du fonds régional des territoires	22/01/2021	34 585 €
D002_2021	Décision portant souscription d'un emprunt - Service Gestion des déchets - Equipement matériel 2020 - Auprès de la Caisse d'Epargne	22/01/2021	98 640 € sur 10 ans
D003_2021	Décision portant souscription d'un emprunt - Service Gestion des déchets - Matériel informatique 2020 - Auprès de la Caisse d'Epargne	22/01/2021	8 930 € sur 5 ans
D004_2021	Décision portant souscription d'un emprunt - Service Gestion des déchets - Aménagement bâtiment - Toit de la serre - Auprès du Crédit Agricole	22/01/2021	10 665 € sur 20 ans
D005_2021	Décision portant souscription d'un emprunt - Service Gestion des déchets - Aménagement du site 2020 - Auprès de la Caisse d'Epargne	22/01/2021	120 990 € sur 30 ans
D006_2021	Décision portant souscription d'un emprunt - Service Gestion des déchets - Equipement collecte, bacs Forterre et Charny - Auprès de la Caisse d'Epargne	22/01/2021	164 360 € sur 10 ans
D007_2021	Décision portant location du Pôle d'Excellence Rural de Champignelles à la SAS POTERIE NORMAND SN pour une durée de 12 mois	15/02/2021	300€ HT/mois pendant 12 mois au 1 <sup>er</sup> mars 2021
D008_2021	Décision portant décision d'une demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de l'Yonne	24/02/2021	Le montant est fixé par le CD89

### 3) Mobilité

#### - Compétence "organisation de la mobilité" des communautés de communes

Les évolutions juridiques issues de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 visent à privilégier « le couple » intercommunalité-région dans l'exercice de la compétence "organisation de la mobilité".

A cet égard, l'article 8 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. A défaut, la compétence reviendra à la région à compter du 1er juillet 2021.

L'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Le Président rappelle que la prise de compétence aujourd'hui n'oblige pas la collectivité à mettre en place tous les services compris dans cette compétence.

Puis il donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, vice-président en charge de la mobilité.

M. SALAMOLARD rappelle que la communauté de communes deviendra donc l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et se substitue à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Les communes sont dessaisies totalement au profit de leur communauté de communes, en application du principe d'exclusivité.

L'EPCI a toutefois, le choix des modalités de mise en œuvre de la compétence : la communauté de communes peut décider, parmi les missions visées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports, des services de mobilités qu'elle souhaite mettre en place au regard des besoins réels de la population de son territoire.

Il explique également que les services déjà mis en place intégreront donc cette compétence comme TEPOS et Rezo Pouce par exemple.

Le Président reprend la parole en rappelant que la prise de compétence facilitera l'organisation et la prise en charge du transport des élèves éloignés du futur centre aquatique. Tout comme dans le prolongement du dossier de la voie verte, ou comme l'a stipulé le Préfet, la mobilité est une de ses priorités.

M. FOUQUET demande ce qu'il advient du ramassage scolaire.

Le Président répond que le ramassage scolaire reste du ressort de la Région. Les services liés à la mobilité restent des services « à la carte » pour la collectivité. Certains services ne seront donnés à la collectivité que si celle-ci en fait la demande.

M. CHEVALIER indique qu'il s'interroge sur l'avenir de la collectivité car celle-ci ne cesse de prendre des compétences.

M. BOISARD indique qu'il aurait été préférable que soit indiqué dans le compte-rendu de la conférence des Maires sur ce sujet, le résultat du vote exact était 17 contre 4 abstentions et 2 qui n'ont pas votés sachant qu'il y avait des vice-présidents et le Président et non que soit indiqué « la majorité ».

Le Président répond en indiquant que les vice-présidents n'ont pas voté, seuls les Maires ont pu voter.

M. BOISARD reprend la parole en indiquant que le contenu du compte-rendu est « tourné » favorablement pour faire passer le sujet plus facilement. Suivant la loi, on parle bien d'une compétence « non sécable » donc contraire à ce qui est présenté. Il demande un vote à bulletin secret pour ce point.

Le Président rappelle que la loi s'impose à tout le monde et qu'il faut voter avant le 31 mars.

M. BOISARD dit qu'une fois encore c'est à voter dans l'urgence, la Région décide encore de redonner une compétence juste avant des élections qui ont lieu en juin.

Le Président répond que la loi stipule simplement que si cette compétence n'est pas reprise par les communautés de communes, la Région la reprendra et le jour où la collectivité aura besoin des services de mobilité, il sera trop tard pour les récupérer ou très compliqué. La question est de savoir si cela va nous coûter, aujourd'hui non.

Il rappelle que la Région apprécie la collectivité pour tout le travail effectué aujourd'hui mais pour autant, la Puisaye Forterre n'est pas la seule préoccupation de la Région.

Le Président procède au vote pour déterminer si la délibération sera votée à bulletin secret ou non. Résultats : sur 62 présents, 11 votent pour un vote à bulletin secret donc la demande est rejetée.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,

- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la communauté de communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la communauté de communes de Puisaye Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la communauté de communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la communauté de communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Considérant que la mobilité en milieu rural est un axe important sur notre territoire,
- Considérant que la communauté de communes élabore un Plan de Mobilité Rurale,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix pour, 14 contre et 3 abstentions :**

**- Approuve le transfert de la compétence "organisation de la mobilité " et devient ainsi autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.**

*Arrivée de Mme Pascale Grosjean à 19h40.*

#### **4) Présentation de l'avant-projet du CNIFOP et étude filière métiers d'art - validation du plan de financement**

La Communauté de Communes Puisaye-Forterre a diligenté une étude liée au développement économique et touristique de la filière métier d'art, pour notamment appréhender au mieux la problématique d'hébergement.

Cette réflexion ne s'arrête pas à la dimension « hébergement des stagiaires de l'EMA-CNIFOP », la communauté de communes saisissant l'opportunité de bénéficier d'un hébergement à finalité touristique en dehors des périodes de formation (période estivale). Ce dernier est destiné en priorité à une clientèle familiale recherchant un équipement de milieu de gamme, plus souple que l'hôtellerie classique. Cependant une étude est en cours pour déterminer l'impact que cela pourrait avoir au regard des subventions régionales et de la règle des « minimis » et de la TVA.

Cette étude réalisée par Nièvre Aménagement a été présentée en séance.

Suite à cette étude, il est proposé de retenir le choix d'une démolition par phase des 2 résidences en entrée de site, et la création d'un nouvel espace d'hébergement pouvant répondre aux deux objectifs et aux deux clientèles cibles.

L'opération, d'un montant de **2 544 802 € TTC se décompose comme suit :**

- ✓ Construction + marge sécu + démolition+ ascenseur : 2 127 941€ TTC
- ✓ Frais préliminaire (plan topo, étude sol) : 10 800 € TTC
- ✓ Honoraires travaux : 323 727 € TTC
- ✓ Assurances (DO + CNR + Tout risque chantier) : 20 334 €TTC
- ✓ Frais annexes (admin non prévue, reprographie, appels d'offre, taxe aménagement + redevance...)

: 62 000 € TTC

#### **Postes de recettes : 1 370 000 €**

- ✓ DSIL (arrêté reçu) : 599 000€
- ✓ FNADT – plan de relance : 750 000 €
- ✓ Région, contrat de territoire : 200 000 €
- ✓ LEADER (subvention sollicitée) : 80 000 €
- ✓ Département 58 : 70 000 €
- ✓ FCTVA
- ✓ Autofinancement CCPF : 429 000 €

Cette opération est conduite par un maître d'ouvrage délégué, Nièvre Aménagement.

Il est proposé de valider le lancement de l'opération à la suite la présentation de la phase APD, sur la base du plan de financement ci-dessus.

La collectivité déléguera la gestion de l'hébergement à un opérateur, des discussions en ce sens sont en cours de finalisation avec l'association VVL.

Le Président donne la parole à M. DUHEM, Directeur de Nièvre Aménagement qui présente le projet.

Le Président rappelle que le projet est important. Le CNIFOP n'est plus en mesure de recevoir les stagiaires, il convient donc d'intervenir dans le dossier avec le soutien de la Région et de l'Etat. Ce projet est financé à 80% et in fine, sera à l'équilibre avec les loyers.

M. REVERDY indique que les ateliers de production du CNIFOP ont été financés entièrement par la commune de St Amand en Puisaye. Il précise que les hébergements dont il s'agit aujourd'hui représente 50% du CNIFOP, les ateliers rénovés par la commune c'est 50% aussi. La place de la commune avait posé question.

Mme GROSJEAN, vice-présidente en charge de la Culture et 1<sup>ère</sup> adjointe à la commune de St Amand en Puisaye, précise qu'une étude a été menée pour le développement économique de la filière des métiers d'art.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre de s'engager dans une réflexion ambitieuse visant le développement d'une filière autour des métiers d'art ;
- CONSIDERANT que cette volonté s'inscrit plus largement dans une dynamique forte d'accroissement de l'attractivité du territoire de Puisaye Forterre ;
- CONSIDERANT que ce projet de développement de filière passe par la valorisation et la modernisation des outils de promotion existants qui vont dans ce sens ;
- CONSIDERANT qu'à ce titre le CNIFOP est reconnu comme tel et qu'il est donc nécessaire de requalifier l'hébergement aujourd'hui obsolète et qui accueille tout au long de l'année les étudiants stagiaires ;
- CONSIDERANT que cette opération vise à la démolition de l'hébergement actuel, trop vétuste et passe donc par une construction neuve ;
- CONSIDERANT que cette opération se fait par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée avec Nièvre Aménagement et fera l'objet ultérieurement d'une convention de gestion avec une autre entité ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,

- Valide le plan de financement suivant :

Montant opération 2,545,000€ TTC	
RECETTES :	
Etat FNADT	750k€
ETAT DSIL	599k€
Région contrat de territoire	200k€
CD 58	70k€
LEADER	80k€
FCTVA	417k€
Autofinancement	429,000€

- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des subventions citées ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter d'autres subventions aux taux maximum pour cette opération ;
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.
- Précise que la gestion de l'hébergement sera déléguée.

## 5) Finances :

### - Rapport d'orientations budgétaires 2021

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (le DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Président donne la parole à M. Jean-Baptiste Gaudin du cabinet PublicAvenir qui présente le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis avec la convocation.

Puis M. DROUHIN prend la parole souhaitant apporter des précisions sur deux dossiers en particulier, le personnel et l'endettement de la collectivité.

Concernant le personnel, M. Drouhin fait l'analyse du nombre d'agents entre 2017 et 2021. En 2017, la collectivité comptait 86 agents titulaires et contractuels et 13 contrats d'avenirs, il y avait donc au total 99 agents issus de la fusion des communautés des communes. En 2021, la collectivité compte 110 agents.

L'effectif actuel est augmenté par la création de postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Cinq postes ont donc été créés en 4 ans dont 2 catégories A, 1 agent en catégorie B et 2 agents en catégorie C. De plus, les agents en contrats aidés ont été intégrés à l'effectif. Compte-tenu de la taille de la collectivité, ces emplois sont suffisants, il n'y a pas d'excès. Les rémunérations sont à moins de 34 000 € en moyenne. La gestion du personnel est rigoureuse.

Il indique également que la Directrice Générale des Services assume actuellement deux fonctions, celle de DGS mais également celle de Chef du pôle Ressources qui devrait être occupé par un autre agent en catégorie A qui ne soit pas DGS.

Il rappelle également la nécessité de recruter dans les services liés à l'aménagement du territoire dont les postes sont pour la plupart financés par des organismes extérieurs tels que l'Etat, la Région, l'Ademe, ou l'ARS pour 7 agents non supportés par la collectivité directement.

En emplois permanents, il y a actuellement 96 agents réellement en poste pour les services généraux de la collectivité, les crèches et les centres de loisirs. Il n'y a donc pas de restructuration à prévoir en matière de personnel.

Le second point est l'endettement composée par des emprunts dont celui de l'EHPAD de St Amand en Puisaye qui représente à lui seul 50% et 15% sur le budget annexe déchets. Deux tiers de nos emprunts sont couverts par les loyers.

Sur le budget principal, 12 millions d'euros de fonctionnement. La capacité d'autofinancement est insuffisante. La collectivité risque de ne plus pouvoir gérer ses charges. Il convient donc d'augmenter la fiscalité de façon raisonnable.

Actuellement, le taux actuel étant de 2.54%, cela représente 30 euros par an et par foyer. Il indique que ce qui sera proposé c'est augmenter de 3 points le foncier bâti soit 33 euros par an et par foyer en moyenne. Cela suffirait pour relever la capacité d'autofinancement et continuer à investir dans le déploiement des investissements futurs.



Le Président reprend la parole en indiquant que M. Gaudin avait déjà prévenu à l'époque que la capacité d'emprunt et d'autofinancement serait en baisse si la fiscalité n'augmentait pas.

Il indique que lors des séminaires, la majorité des membres présents était favorable à la proposition de M. Drouhin. Puis, il fait un point de situation sur le développement économique en rappelant que la majorité des terrains sur les zones d'activités sont vendues ce qui créera de l'emploi. Puis la mise en place de la fibre. Tout cela nécessite d'investir et donc d'avoir la capacité d'investir. Il rappelle ensuite les dossiers importants qui nécessiteront d'investir encore sur du long terme dont le centre aquatique et le CNIFOP, importants pour l'attractivité du territoire. La réalisation du futur siège sera également un investissement qui permettra de travailler de façon optimale pour les agents et qui permettront en parallèle de faire des économies contrairement à un multisite.

Les enjeux sont importants pour déterminer les actions listées en séminaires qui permettront de tirer vers le haut la collectivité en termes d'attractivité notamment.

Mme RENAUD souhaite revenir sur le personnel. Elle indique qu'en effet, compte-tenu de la strate de la collectivité, le personnel n'est pas si nombreux. Elle rappelle qu'en 2017 il y avait 86 agents et en 2021, 110 agents dont on ne connaît pas le nombre de stagiaires ou titulaires et le nombre de contractuels. Elle demande également à ce qu'un organigramme à jour soit transmis. Le personnel est nécessaire mais indique qu'il convient de faire attention aux recrutements car un contractuel pourra rester 6 mois par exemple et partir ensuite alors qu'il aura été formé par la collectivité.

M. DROUHIN reprend la parole en indiquant que la collectivité a aujourd'hui 68 titulaires et une quarantaine de contractuels. Pour certains postes, ils ne peuvent être titularisés car ces postes sont temporaires et certains financés par des organismes extérieurs comme dit plus avant. Des contractuels sont recrutés également par manque de fonctionnaires disponibles pour certains postes.

Il rappelle également qu'aujourd'hui il est demandé de plus en plus de compétences, il faut trouver un équilibre entre fonctionnaires et contractuels dont parfois les contractuels ayant l'expérience du privé, peuvent apporter une plus-value et une ouverture d'esprit dans la façon de travailler.

Le Président rajoute qu'en ce qui concerne les agents territoriaux, soit dans le cadre de la fonction publique, soit en contractuel, si la collectivité veut du personnel de qualité, il faut des moyens et recruter du personnel de qualité n'est pas si évident. Soit parce que le territoire n'est pas assez attractif soit les jeunes préfèrent des zones plus urbaines ou autres.

M. XAINTE demande le ratio du personnel par rapport à la taille de la collectivité.

M. DROUHIN répond que la charge de personnel actuellement est de moins à 14%. Il est difficile de comparer notre collectivité à d'autres car toutes les collectivités n'ont pas les mêmes compétences.

M. PRIGNOT revient sur le taux de la taxe sur le foncier bâti. Il trouve ceci inéquitable car tous les habitants de la collectivité profitent des services mais une fois de plus, ce sont les propriétaires qui devront payer encore plus pour l'ensemble de ces services.

Le Président répond qu'en effet, ce point de vue se défend mais cette décision appartient au Législateur et non à la collectivité. Les non propriétaires auront les mêmes services que les propriétaires alors qu'ils auront moins participé.

M. MAHON demande comment est envisagée la communication auprès de la population concernant l'augmentation du taux.

Le Président répond que des graphiques explicatifs seront transmis dans des bulletins communautaires. Il sera expliqué à la population comment est réparti l'argent collecté.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-36 ;
- Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,**
- **CHARGE le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC Puisaye Forterre.**

**- Reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes**

Le Président donne la parole à Monsieur Alain DROUHIN, vice-président en charge des finances.

Monsieur Joël DEMONT, Trésorier par intérim de St-Fargeau, a informé le service Finances que les comptes de gestion 2020 ne pourraient pas être transmis dans l'immédiat. Ce qui implique que nous ne pouvons pas procéder au vote des comptes administratifs 2020 avant le vote des budgets 2021 car ils doivent être votés en une seule fois pour répondre au principe de l'unité.

Ce contretemps est dû à une anomalie technique, suite au retard d'intégration de la Maison de santé de Charny, au budget annexe 608.15. Ce dossier est en cours de vérification auprès de la perception, pour validation des montants à intégrer au regard des actifs de sortie.

Toutefois, une procédure est possible pour la « Reprise anticipée des résultats » 2020, au regard de l'extrait des comptes de la trésorerie certifiée par le Trésorier Monsieur Joël DEMONT – Documents joints. Cela permettra de constater les résultats 2020 pour l'élaboration des budgets 2021.

La Collectivité aura jusqu'au 30 juin 2021, pour passer les comptes administratifs et comptes de gestion définitifs, lors d'un prochain Conseil Communautaire.

M. DROUHIN fait lecture des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes puis, aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les comptes de gestion 2020 ne sont pas parvenus, de ce fait le vote des comptes administratifs 2020 et comptes de gestion, sont reportés pour l'ensemble des budgets de la collectivité,
- Considérant que les résultats 2020, peuvent être repris par anticipation, dans l'attente du vote des comptes administratif et comptes de gestion 2020,
- Considérant que les comptes de la collectivité sont conformes aux comptes de la perception, et approuvés par le Trésorier de St-Fargeau,
- Considérant que les résultats antérieurs 2019 et les restes à réaliser 2020, sont repris,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Autorise la reprise anticipée des résultat provisoires 2020, du budget principal et des budgets annexes,**
- **Approuve l'affectation des résultats provisoires 2020, comme suit :**

COMPTES ADMINISTRATIFS		AFFECTATION DU RESULTAT		
		002 REPORT FONCT.	001 REPORT INVEST.	1068
608.00	BUDGET PRINCIPAL	591 754.23	334 223.35	0
608.15	MAISON DE SANTE - BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	0,00	-31 521.15	31 521.15

608.14	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR et COURSON	0,00	-45 517.55	17 682.20
608.13	MAISON MEDICALE ST AMAND	14 475.91	12 233.10	0
608.17	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	140 678.01	-200 806.75	200 806.75
608.04	BATIMENT PRUNIERE	-65 306.90	51 733.70	0
608.02	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	-70 244.46	70 244.46	0
608.03	BAT BRIQUETERIE	12 748.41	4 632.22	0
608.01	ATELIERS D'ART	-549.12	1 074.30	0
608.21	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	-51 208.27	8 954.33	0
608.05	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	0	-11 070.22	11 035.72
608.12	LOT HABITATION ST MARTIN	0	0.74	0
608.11	LOT HABITATION LAVAU	0	-0.43	0
608.09	REOM SEULE	3 653.24	1 231.20	0
608.16	TEOM SEULE	34 717.38	0	0
608.10	GESTION DES DECHETS	611 427.32	-98 497.05	0
608.24	ZA SAINT FARGEAU	-1 600.00	-0.50	0
608.20	ZA BLENEAU	0	-0.71	0
608.26	ZA TOUCY	0	0	0
608.23	ZA POURRAIN	0	0	0
608.27	ZI ST SAUVEUR	0	-0.95	0
608.25	ZA CHARNY OREE PUISAYE	0	0	0
608.22	ZA MIGE	0	0	0
608.07	CRECHES TOUCY, COURSON, POURRAIN+ LAEP+RAM	180.68	-26 311.67	37 078.23
608.06	CENTRES DE LOISIRS (Tous : Régie + Centres associatifs)	200.47	-13 796.02	16 039.01
608.19	SALLE FORTERRE	0	0	0

608.18	LA RESSOURCERIE	-4 704.38	66 963.92	0
608.08	ECOLE DE MUSIQUE	-5 302.44	5302.44	0

- **Donne pouvoir de signature au Président ou son représentant pour toutes les pièces nécessaires**

**- Provision pour pertes et charges FRT – Fonds de Relance Territoriale – 2021/2030**

La CCPF a signé une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté portant sur le Fonds Régional des Territoires, notamment pour son volet « FARCT » -Avances remboursables de 3 000 € à 15 000 € à destination des TPE, avec un remboursement qui peut être échelonné sur 7 ans, avec un différé possible de 2ans. La participation de la CCPF portée au budget 2021, en section de fonctionnement pour la somme de 34 585 €. Considérant le risque financier et afin d’anticiper les éventuelles pertes, pour non remboursement, il est proposé de porter aux budgets des 9 prochains exercices, de 2021 à 2030, une provision à inscrire au compte 6815, pour un montant de 3 842.50 € par an, pendant 8 ans et 3 845 € la 9<sup>ème</sup> année, soit un total de 34 585 €.

Aucune remarque ou question n’étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la signature d’une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté portant sur le **Fonds Régional des Territoires**, notamment pour son volet « **FARCT** » -Avances remboursables de 3 000 € à 15 000 € à destination des TPE, avec un remboursement qui peut être échelonné sur 7 ans, avec un différé possible de 2ans.

- Considérant que la participation de la CCPF est portée au budget 2021, en section de fonctionnement pour la somme de 34 585 €.

- Considérant le risque financier et afin d’anticiper les éventuelles pertes, pour non remboursement, il est proposé de porter aux budgets des 9 prochains exercices, de 2021 à 2030, une provision à inscrire au compte 6815, pour un montant de 3 842.50 € par an, pendant 8 ans et 3 845 € la 9<sup>ème</sup> année, soit un total de 34 585 €.

- Considérant l’avis favorable de la commission Finances réunie le 25 février 2021,

- Après avoir entendu l’exposé du Vice-Président en charge des Finances,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité (74 voix pour) :**

- **Autorise la provision annuelle pour pertes et charges concernant le remboursement des avances remboursables du « FARCT » de 2021 à 2030**

- **Dit que les crédits seront inscrits chaque année au compte 6815, conformément aux montants indiqués ci-dessus,**

- **Donne pouvoir de signature au Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

**- AC provisoires 2021 : correction des montants concernant les communes de Champcevais et Champignelles**

Lors de la présentation du tableau des attributions de compensation provisoires 2021, il a été constaté une inversion dans les montants pour le calcul de la régularisation des ADS 2020 et 2021 pour les communes de Champcevais et Champignelles. Le tableau annexé est corrigé, le montant de la commune de Champcevais est porté à 37 217.00 € et le montant de la commune de Champignelles est porté à 199 199.20 €. Il est proposé d’accepter la rectification de cette erreur matérielle.

Aucune remarque ou question n’étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0006/2021 du 25 janvier 2021 relative aux attributions de compensations provisoires 2021 ;

- Considérant qu'il convient de corriger les montants erronés pour les communes de Champcevais et Champignelles ;
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charges des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Valide la correction apportée conformément au tableau annexé à la présente délibération.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

## **6) Développement économique :**

### **- Modification du règlement d'attribution des aides à la trésorerie des entreprises par le fonds régional des territoires**

Le Président ne prenant pas part au vote, laisse la parole à M. Alain Drouhin pour présenter ce point.

Le 7 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds régional des territoires au soutien de la trésorerie des très petites entreprises (TPE) du territoire afin d'aider à relancer l'économie suite à la crise liée au Covid-19.

L'aggravation de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à décider un nouveau confinement de la population le 30 octobre 2020. Dans ce cadre, de nombreux établissements ont été fermés administrativement, ou ont vu leur activité être mise à l'arrêt. Nombre d'entre elles, notamment celles de 0 à 10 salariés, sont mises en danger par la très forte perte de chiffre d'affaire due à cette mesure.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux communautés de communes un nouveau partenariat afin d'attribuer des subventions à la trésorerie de ces entreprises. Elle a permis que le fonds géré par la CCPF puisse attribuer ce type d'aides ; et a proposé la signature d'un avenant pour réabonder ce fonds à hauteur de 2€ par habitant de la Communauté de communes versés par la Région, et d'1 euro versé par la Communauté de communes, soit une enveloppe additionnelle de 138 340 €.

A la suite de l'analyse des dossiers déposés, la commission économie a constaté que le fonds ne serait pas entièrement consommé. Le règlement d'attribution initial semblant trop restrictif, la commission économie propose de le modifier sur les points suivants :

- Suppression du critère « avoir obtenu un résultat net positif sur au moins 2 des 3 derniers exercices clos avant le 1er janvier 2020 ».
- Ajout des entreprises des domaines de l'enseignement culturel et sportif qui bien que n'ayant pas souffert de fermetures administratives, ont subi une perte d'exploitation.

Il est proposé d'adopter ces modifications au règlement d'attribution du FRT « trésorerie ».

Mme CHOUARD demande si l'information des modifications des modalités seront diffusées aux entreprises et par quel moyen ? Montant de l'aide maximum ?

Le Président répond que cette information sera disponible sur le site internet de la collectivité ainsi que, comme pour la première fois, un mail sera envoyé aux mairies qui se chargeront de faire le relais auprès des entreprises de leurs communes. Et pour ce qui est du montant de l'aide maximum, celle-ci sera comprise entre 2 500 € et 3 500 €.

M. ABRY indique que lors d'une première commission, il avait été évoqué de créer un groupe restreint. Il fait part à l'assemblée que lors de la dernière réunion, le Président a décidé d'étendre ce dispositif à d'autres entreprises dont une impliquant le Président lui-même. Il rajoute que celui-ci n'aurait même pas dû être présent à la commission d'attribution des aides.

De plus, lors de cette réunion il avait été décidé de verser le plus rapidement possible mais finalement les versements se feront qu'après relance et risque d'être effectif qu'au bout de 6 mois.

Le Président répond qu'il n'avait pas l'intention de prendre part au vote pour ce point puis précise qu'il n'a aucun intérêt personnel, les membres de la SAS dont il s'agit sont ses locataires. Il rappelle ensuite que cette aide est une aide à la trésorerie et non à l'investissement. Quant à la rapidité du traitement des dossiers, ceux qui ont été retenus seront transmis très rapidement à la Région dont la date butoir est fin mars.

Le Président rappelle que c'est une belle opération de la part de la Région.

M. DEMERSSEMAN rajoute que la Région BFC est la seule ayant mis en place ce dispositif en collaboration avec les communautés de communes, au plus près des besoins de leur territoire ainsi qu'en termes de réactivité.

Aucune autre remarque ou question n'étant exprimée, le Vice-Président, Alain Drouhin, procède au vote.

*Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi et Mme Nathalie Saulnier ne prennent pas part au vote.*

- Vu la délibération n°146/2020 du 28 septembre 2020 portant sur la mise en place du PACTE de soutien aux très petites entreprises avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ouvrant le Fonds régional des territoires -volet entreprises – à attribuer des aides à la trésorerie des entreprises concernées par le PACTE et autorisant la signature d'avenants avec les EPCI pour réabonder le fonds régional des territoires,
- Vu la délibération n°250/2020 du 7 décembre 2020 portant avenant pour attribuer des aides à la trésorerie des entreprises par le Fonds régional des territoires,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide de trésorerie,
- Considérant l'avis de la commission Economie,
- Considérant le potentiel reliquat de l'aide et l'opportunité d'ouvrir l'attribution de ce reliquat à un plus grand nombre d'entreprises et notamment aux entreprises relevant des domaines l'enseignement culturel et sportif,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour et 1 abstention) :**

- **Décide de modifier le règlement d'attribution des aides à la trésorerie du Fonds régional des territoires en supprimant la condition d'éligibilité suivante :**
  - **avoir obtenu un résultat net positif sur au moins 2 des 3 derniers exercices clos le 1er janvier 2020.**
- **Décide de modifier le règlement d'attribution des aides à la trésorerie du Fonds régional des territoires en ajoutant la condition d'éligibilité suivante :**
  - **faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public en raison de la crise sanitaire du COVID 19 sur l'ensemble de la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020, OU entreprise travaillant dans l'enseignement culturel et sportif justifiant d'une perte d'exploitation due à la crise sanitaire**
- **Précise que les entreprises qui n'auraient pas été éligibles au premier règlement d'attribution pourront bénéficier du fonds, par un nouveau dépôt de dossier**
- **Décide que ces aides à la trésorerie seront attribuées par un comité d'attribution des aides composé des membres de la commission économie,**
- **Charge le Président d'élaborer les outils de communication, d'instruction et la procédure de gestion des demandes de subvention d'aides à la trésorerie au fonds régional des territoires,**
- **Autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document pour l'exécution de ces décisions.**

**- Avis sur la demande de dérogation aux règles d'ouverture dominicale pour le mois de février 2021 de la Fédération du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison**

L'organisation professionnelle « Fédération du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison » a sollicité auprès de la Préfecture de l'Yonne une dérogation aux règles du commerce dominical pour le mois de février 2021, afin de permettre de compenser une partie des pertes de chiffres d'affaire subie en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et notamment l'interdiction d'accueil du public dans les commerces qualifiés de non essentiels. Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour donner un avis favorable à cette demande.

Cette demande a été reçue le lendemain du conseil communautaire du 25 janvier et n'a pas pu être traitée avant le conseil du 8 mars.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'impact de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour l'endiguer sur la fréquentation des commerces,
- Considérant la demande d'avis de la Préfecture de l'Yonne sur la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale faite par la « Fédération du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison » pour les dimanches du mois de février 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :**

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale pour les mois de février 2021 faite à la Préfecture de l'Yonne par la Fédération du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

#### **7) Tourisme :**

##### **- Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre**

La convention d'objectifs entre la communauté de communes et l'office de tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2018-2020 étant arrivée à son terme et les statuts de l'office de tourisme venant d'être modifiés, il convient de délibérer pour valider la nouvelle convention d'objectifs pour la période 2021-2026.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*Mme Nathalie JARD ne prend pas part au vote.*

- Considérant la loi NOTRe qui impose aux communautés de communes la compétence obligatoire : « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »,
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 août 2017 relatif à la nature juridique de l'office de tourisme de Puisaye-Forterre,
- Considérant les nouveaux statuts de l'office de tourisme de Puisaye-Forterre,
- Considérant que les rapports entre la communauté de communes de Puisaye-Forterre et son office de tourisme doivent s'établir au moyen d'une convention d'objectifs,
- Considérant que la convention d'objectifs pour la période 2018-2020 est arrivée à son terme,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie en séance de travail le jeudi 25 février 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs établie pour la période 2021-2026,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **8) Petite-Enfance**

##### **- Adoption du programme d'actions dans le cadre de la démarche CTG et Charte avec les Familles**

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, vice-présidente en charge de la petite enfance.

Considérant la présentation le 14 Février 2019 de la démarche CTG et Charte avec les Familles par les services de la CAF et de la MSA,

Considérant la délibération n°0076/2019 du 28/03/19 du Conseil Communautaire portant décision de s'engager dans les démarches CTG et Chartes avec les Familles,

Considérant la délibération n°0011/2021 du 25/01/21 du Conseil Communautaire portant adoption du diagnostic de territoire dans le cadre de la démarche CTG et Charte avec les Familles,

Les démarches CTG et Chartes avec les Familles, dans lesquelles la Communauté de Communes s'est engagée, nécessitent l'adoption du programme d'actions.

Ce programme d'actions a été adopté par le Comité de Pilotage du 04 mars 2021. Il s'agit d'un programme prévisionnel qui fera l'objet d'une évaluation annuelle, afin d'ajuster les actions programmées aux besoins réels, et d'une évaluation globale à la fin du programme.

Les actions programmées répondent aux 9 Enjeux et aux objectifs qui ont été dégagés dans le diagnostic territorial.

Par ailleurs, la convention CTG devra être adoptée et signée avant le 31 Mars 2021 afin de garantir les financements qui remplacent ceux du Contrat Enfance Jeunesse à la collectivité. Par conséquent, afin d'assurer les financements, il est demandé d'autoriser le Président à établir et signer la convention CTG 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Gilles DEMERSSEMAN ne prend pas part au vote.*

- Considérant la présentation le 14 Février 2019 de la démarche CTG et Charte avec les Familles par les services de la CAF et de la MSA,
- Considérant la délibération n°0076/2019 du 28/03/19 du Conseil Communautaire portant décision de s'engager dans les démarches CTG et Chartes avec les Familles,
- Considérant la délibération n°0011/2021 du 25/01/21 du Conseil Communautaire portant adoption du diagnostic de territoire dans le cadre de la démarche CTG et Charte avec les Familles,
- Après avis favorable du Comité de Pilotage, réuni le 04 Mars 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :**

- **Adopte le programme d'actions de la CTG et de la Charte avec les Familles ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Président à établir et signer la convention CTG 2021-2024 avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Yonne ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente affaire.**

**- Renouvellement des conventions de Prestation de Service Unique (PSU) pour les EAJE intercommunaux en régie**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne s'est engagée par convention de Prestation de Service Unique auprès de la Communauté de Communes dans le soutien financier et technique des crèches et micro crèches en gestion intercommunale.

Dans ce cadre, la CAF soutient notamment l'activité des structures et verse une Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des heures réalisées par chaque établissement d'accueil des jeunes enfants.

En contrepartie, la collectivité s'engage à accueillir les familles dans les conditions financières et de qualité imposées par la CNAF.



Les conventions de partenariat sont arrivées à échéance le 31 Décembre 2020, il convient donc de procéder à leur renouvellement pour la période 2021-2024. Ces conventions seront établies après évaluation des services de la CAF auprès des EAJE en régie. Les évaluations sont en cours.

La signature de ces conventions est notamment un préalable obligatoire au versement des acomptes PSU par la CAF au titre de l'activité 2021.

Par conséquent, afin d'assurer une certaine fluidité technique et de permettre à la collectivité de percevoir rapidement les acomptes PSU de la CAF, il est demandé d'autoriser le Président à établir et signer les conventions PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des EAJE intercommunaux au titre de la période 2021-2024.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Gilles DEMERSSEMAN ne prend pas part au vote.*

- Considérant que les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF de l'Yonne dans le cadre de la prestation de service EAJE sont arrivées à échéance au 31 Décembre 2020 pour les structures suivantes :
  - o Multi accueil « Croqu'Lune » de Toucy (convention n° 201700036 signée le 02 Août 2017 et avenant le 19 Juillet 2019)
  - o Multi accueil « Les Coquelicots » de Courson-Les-Carières (convention n° 201700025 signée le 02 Août 2017 et avenant le 19 Juillet 2019)
  - o Micro-crèche « Beau Soleil » de Pourrain (convention n° 201700037 signée le 02 Août 2017 et avenant le 19 Juillet 2019)
- Considérant que le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales est nécessaire à la mise en œuvre de l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants en gestion intercommunale,
- Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat avec la CAF de l'Yonne afin de poursuivre l'activité desdits établissements dans les conditions imposées par la CNAF,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 18 Février 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :**

**- Autorise Monsieur le Président à établir et signer les conventions liées à la PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des EAJE en régie au titre de la période 2021-2024 ainsi que toute pièce nécessaire à la présente affaire.**

#### **- Attribution de matériel de puériculture appartenant à la CCPF**

La collectivité a récemment fait l'acquisition de lits amovibles à hauteur d'adultes pour les établissements d'accueil des jeunes Enfants en gestion communautaire.

Cette disposition a notamment été rendue nécessaire dans le cadre de la protection de la santé des agents intercommunaux et en raison des problématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Ainsi, la communauté de communes dispose aujourd'hui de lits encore en bon état et comptablement amortis qui ne serviront plus. Lors des commissions Petite enfance et Parentalité du 07 Janvier et 18 Février dernier, une réflexion a été engagée sur les utilisations possibles de ce matériel et les propositions suivantes ont été faites :

- La commission souhaiterait que la moitié des lits soit attribuée sous forme de don à une association de l'économie sociale et solidaire ou à une association de soutien caritatif œuvrant sur le territoire de Puisaye-Forterre.
- La commission souhaiterait que l'autre moitié des lits soit vendue pour une somme modique aux assistantes maternelles du territoire dans le cadre du soutien à leur activité.

Il est donc proposé de faire don de 2 lits à l'Association VILTAÏS, antenne de Bléneau et de vendre le reste des lits en priorité aux Assistantes Maternelles pour la somme de 10 €, ou à défaut à des familles du territoire.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'acquisition par la collectivité de nouveaux lits dans les établissements d'accueil de la petite enfance en gestion intercommunale,
- Considérant la disponibilité et le bon état général des anciens lits qui ne seront plus utilisés,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance et Parentalité réunie le 18 Février 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Décide de faire don de 2 lits à l'association VILTAÏS de Bléneau,**
- **Décide de vendre les lits restant en priorité aux assistants maternels agréés de Puisaye-Forterre ou, à défaut de sollicitation, aux familles de Puisaye-Forterre,**
- **Fixe le tarif de vente unitaire des lits à 10 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

## 9) Enfance-Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.

### **- Renouvellement des conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les ACM intercommunaux**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne s'est engagée par convention de Prestation de Service Ordinaire auprès de la Communauté de Communes dans le soutien financier et technique des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en gestion intercommunale.

Dans ce cadre, la CAF soutient notamment l'activité des structures et verse une Prestation de Service Ordinaire (PSO) en fonction des heures réalisées par chaque établissement d'accueil des jeunes enfants.

En contrepartie, la collectivité s'engage à accueillir les familles dans les conditions financières et de qualité imposées par la CNAF.

Les conventions de partenariat sont arrivées à échéance le 31 Décembre 2020, il convient donc de procéder à leur renouvellement pour la période 2021-2024. Ces conventions seront établies après évaluation des services de la CAF auprès des ACM en régie. Les évaluations sont en cours.

La signature de ces conventions est notamment un préalable obligatoire au versement des acomptes PSO par la CAF au titre de l'activité 2021.

Par conséquent, afin d'assurer une certaine fluidité technique et de permettre à la collectivité de percevoir rapidement les acomptes PSO de la CAF, il est demandé d'autoriser le Président à établir et signer les conventions PSO avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des ACM intercommunaux au titre de la période 2021-2024.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Gilles DEMERSSEMAN ne prend pas part au vote.*

- Considérant que les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF de l'Yonne, dans le cadre de la prestation de service ordinaire des ACM, sont arrivées à échéance au 31 Décembre 2020,
- Considérant que le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales est nécessaire à la mise en œuvre de l'activité des accueils collectifs de mineurs en gestion intercommunale,
- Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat avec la CAF de l'Yonne afin de poursuivre l'activité desdits établissements dans les conditions imposées par la CNAF,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 22 février 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :**

- **Autorise Monsieur le Président à établir et signer les conventions liées à la PSO avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des ACM en régie au titre de la période 2021-2024 ainsi que toute pièce nécessaire à la présente affaire.**

#### **- Mise en place des tarifs séjours 2021**

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur".

Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs ainsi que les budgets prévisionnels de ces séjours.

D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mars afin de pouvoir passer à l'impression et permettre ainsi une distribution de ces brochures à partir du mois de mai.

Ces séjours seront organisés seulement si les protocoles sanitaires en vigueur le permettent. Par ailleurs, selon toute vraisemblance, le dispositif des vacances apprenantes proposé l'année dernière par le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports devrait être reconduit cette année.

Le budget prévisionnel des séjours ne tient pas compte de ces éventuelles recettes supplémentaires pour plus de sécurité. Vous trouverez en annexe le détail des tarifs séjours 2021 et du budget prévisionnel.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée le 22 février 2021,
- Vu l'organisation des séjours estivaux si le protocole sanitaire le permet,
- Vu le budget prévisionnel des séjours présentés,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Adopte les nouveaux tarifs proposés pour les séjours 2021 suivants :**

#### **SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE ANIMARE**

**Séjour au camping de Vincelles du 13/07/21 au 15/07/21 (date et tarifs pouvant être modifiés) pour 18 enfants de 4 à 5 ans :**

<b>TRANCHES TARIFAIRES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>T1 : &lt; 400€</b>	<b>45€</b>
<b>T2 : &lt; 670€</b>	<b>50€</b>
<b>T3 : DE 671€ A 850€</b>	<b>55€</b>

T4 : DE 851€ A 1000€	61€
T5 : DE 1001€ A 1250€	68€
T6 : DE 1251€ A 1500€	74€
T7 : > 1500€	80€

**SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :**

Séjour Mini équitation à Pesteau (Merry Sec) du 12/07/21 au 13/07/21 et du 15/07/21 au 16/07/21 pour 16 enfants de 5 à 7 ans sur chacun des deux séjours :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	50€
T2 : < 670€	60€
T3 : DE 671€ A 850€	70€
T4 : DE 851€ A 1000€	75€
T5 : DE 1001€ A 1250€	80€
T6 : DE 1251€ A 1500€	90€
T7 : > 1500€	100€

Séjour Équitation à Pesteau (Merry Sec) du 19/07/21 au 23/07/21 pour 32 enfants de 8 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	125€
T2 : < 670€	150€
T3 : DE 671€ A 850€	165€
T4 : DE 851€ A 1000€	175€
T5 : DE 1001€ A 1250€	185€
T6 : DE 1251€ A 1500€	205€
T7 : > 1500€	220€

Séjour au lac des Settons du 26/07/21 au 30/07/21 pour 24 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	130€
T2 : < 670€	140€
T3 : DE 671€ A 850€	150€
T4 : DE 851€ A 1000€	165€
T5 : DE 1001€ A 1250€	180€
T6 : DE 1251€ A 1500€	190€
T7 : > 1500€	200€

Séjour Médiéval à L'Abîme (Sementron) du 26/07/21 au 30/07/21 pour 24 enfants de 7 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	83€
T2 : < 670€	90€
T3 : DE 671€ A 850€	97€
T4 : DE 851€ A 1000€	104€
T5 : DE 1001€ A 1250€	111€
T6 : DE 1251€ A 1500€	118€
T7 : > 1500€	125€

**Budget prévisionnel de l'ensemble des 6 séjours représentant 22 jours et 124 places enfants :**

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	3 035,00 €	Participation familles	14 905,00 €
Location/ Pension complète	8 382,04 €	430*24	0,00 €
Activités	2 204,00 €		0,00 €
Bus	1 250,00 €	Prestation PSO CAF	2 787,00 €
Autres frais divers	220,00 €		0,00 €
Matériel	968,00 €		0,00 €
Masse salariale saisonniers	4 056,00 €	Subvention équilibre CCPF	2 423,04 €
Frais de repas arrivée avant	- €		
Lessive	- €		
<b>Total coût séjour</b>	<b>20 115,04 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>20 115,04 €</b>
<b>Coût moyen séjour /enfant</b>	<b>190 €</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLES</b>	<b>74,10%</b>
		<b>PARTICIPATION CAF</b>	<b>13,86%</b>
		<b>PARTICIPATION CCPF</b>	<b>12,05%</b>

**- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente affaire.**

## 10) Santé

**- Prise en charge de prestations de services dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination à Toucy**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, des centres de vaccination contre la covid-19 sont à déployer sur l'ensemble du territoire, faisant intervenir différents acteurs et une mise en commun de leurs moyens matériels et/ou humains.

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ».

Aussi, au regard de la situation sanitaire, la commune de Toucy a été désignée par les services de l'Etat pour bénéficier d'un centre de vaccination.

Le territoire ne disposant pas de centre hospitalier de proximité, la Communauté de communes a été identifiée comme porteur du centre. Celui-ci a ouvert le 19 janvier 2021 avec l'aide logistique de la commune de Toucy. Au regard des besoins pour l'organisation du centre, des prestations doivent être prises en charge par la CCPF. Ces dépenses seront remboursées à la CCPF par l'ARS.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17,
- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 15 janvier 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Santé du 8 février 2021,
- Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
- Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020,
- Considérant que la vaccination est en axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire,
- Considérant qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président ne charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Décide que la Communauté de communes assurera le portage du centre de vaccination anti-COVID19 de Toucy,**
- **Autorise le Président à signer une convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,**
- **Autorise le Président à signer toutes les prestations de service nécessaires au bon fonctionnement du centre de vaccination,**
- **Autorise le Président à signer les conventions avec les praticiens portant sur les conditions d'intervention des médecins ou infirmières en centre de vaccination pendant l'état d'urgence sanitaire, étant entendu que ceux-ci sont rémunérés par la CPAM,**
- **Précise que tous les frais engagés par la CCPF seront pris en charge par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

**11) Gestion des déchets**

**- Modification des règlements de la REOM, de la collecte et des déchetteries**

Suite à l'uniformisation du mode de tarification à tout le territoire et le changement de calcul de la REOM (une catégorie supplémentaire pour les particuliers, un mode de calcul lié aux quantités produites pour les professionnels...), il était nécessaire de revoir complètement le règlement de la REOM et d'apporter quelques modifications au règlement de collecte réalisé en 2019 (suppression des parties concernant la TEOM, et ajustement des paragraphes concernant la REOM et les professionnels, ajout des règles de dotation en bacs à ordures ménagères...).

Le règlement de la REOM permet d'encadrer celle-ci afin de pouvoir répondre plus facilement et de façon légale aux réclamations des usagers.

Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par la Communauté de communes Puisaye Forterre. Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres devront approuver ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police.

Le règlement des déchetteries datait de 2017. Il a été mis à jour notamment en ce qui concerne les déchets acceptés et les tarifs d'accueil des déchets pour les professionnels. Des éléments concernant les règles en matière de crise sanitaire ont également été ajoutés.

Ces trois règlements ont été approuvés lors de la commission déchets du 29 janvier dernier.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote des 3 délibérations suivantes :

#### **Modification du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R 543-66 à 72 du code de l'environnement portant sur l'obligation de tri et de valorisation des emballages professionnels ;
- Vu le décret n° 2026-288 du 10 mars 2016 (articles D543 à 287 du code de l'environnement)
- Vu le règlement initial adopté par la délibération n° 26/06/2019 le 26 juin 2019 ;
- Vu la délibération n° 0205/2020 du 9 novembre 2020 portant sur le vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n°0078/2019 du 28 mars 2019 portant sur les modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte ;
- Considérant que les délibérations précitées impliquent l'actualisation du règlement de facturation de la REOM ;
- Considérant que la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce la compétence relative aux modalités de tarification et de facturation de la REOM sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur celui de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui a délégué cette compétence ; et a donc la charge de définir les conditions d'application ;
- Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant la REOM, opposable aux usagers du service public,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 29 janvier 2021 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Adopte le règlement de la REOM applicable au 1er janvier 2021, ci-après annexé,**
- **Dit que ce règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **Modification du règlement de la collecte**

- Vu les articles L2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L2224-17 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- Vu le décret n°92-377 du 1er avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-005 du 2 janvier 1995 portant approbation du plan régional d'élimination des déchets des activités de soins,

- Vu la circulaire n°95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- Vu les articles R 543-66 à 72 du code de l'environnement portant sur l'obligation de tri et de valorisation des emballages professionnels
- Vu le décret n° 2026-288 du 10 mars 2016 (articles D543 à 287 du code de l'environnement)
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,
- Vu le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat),
- Vu les articles R6 10-5 et R 632-5 du Code Pénal,
- Considérant que la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur celui de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui a délégué cette compétence.
- Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.
- Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public,
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 29 janvier 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets.
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour et 2 contre :**

- **Adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, ci-après annexé,**
- **Dit que le règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **Dit que le présent règlement sera notifié pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.**

**Modification du règlement des déchetteries**

- Vu les articles L2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L2224-17, L5211-9-2, L2212-2, L2224-13, R2224-26 et R2224-28 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi dite Grenelle 1 de l'environnement n° 2009-967 du 3 Aout 2009 et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- Vu le décret n°92-377 du 1er avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-005 du 2 janvier 1995 portant approbation du plan régional d'élimination des déchets des activités de soins,
- Vu la circulaire n°95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- Vu les articles R 543-66 à 72 du code de l'environnement portant sur l'obligation de tri et de valorisation des emballages professionnels
- Vu le décret n° 2026-288 du 10 mars 2016 (articles D543 à 287 du code de l'environnement)
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,



- Vu le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat),
- Vu les articles R6 10-5 et R 632-5 du Code Pénal,
- Vu les arrêtés ministériels pris pour application de la loi précitée : du 27/03/2012 pour les installations référencées rubrique n° 2710-1 (collecte des déchets dangereux) du 26/03/2012 pour les installations référencées rubrique 2710-2 (collecte des déchets non dangereux) ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;
  
- Considérant que la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur celui de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui a délégué cette compétence.
- Considérant la délibération 0261/2017 du 21 août 2017 approuvant le règlement intérieur des déchetteries.
- Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public des déchetteries à disposition des usagers.
- Considérant que les déchetteries sont des lieux ouverts au public où des règles de fonctionnement doivent être édictées par un règlement intérieur dont l'objectif est :
  - de garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement,
  - de garantir le fonctionnement en respectant la sécurité des utilisateurs et des agents de site,
  - de maintenir l'existence des filières de valorisation par un tri efficace,
  - de permettre le travail des agents de site dans des conditions normales,
- Considérant que ce règlement s'applique à toutes les déchetteries gérées par la Communauté de communes Puisaye Forterre ;
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 29 janvier 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets.
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Adopte le règlement de collecte des déchetteries, ci-après annexé,**
- **Dit que le règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

**- Vente de bacs et colonnes en fin de vie pour recyclage et valorisation**

Le territoire est équipé depuis plus de 20 ans de colonnes de tri (apport volontaire). Depuis 2002, les usagers sont équipés de bacs à biodéchets et de bioeaux. Depuis 2016, des bacs à ordures ménagères et des bacs à emballages (pour les professionnels et points de regroupement) sont également installés sur le territoire.

Au fur et à mesure de leur vétusté ou lors de casse, ces équipements sont remplacés. Les anciens équipements sont actuellement stockés à Ronchères ou à Lain.

La collectivité souhaiterait revendre à des professionnels ces équipements hors d'usage afin qu'ils soient recyclés et valorisés. La collectivité a reçu des offres commerciales de reprise.

Nous avons des propositions pour la valorisation des déchets plastiques souples et rigides, provenant de tous types de contenants PEHD usagés (type bacs OM, pal box, pal, ...).

La reprise devra se faire en une « prestation globale », associant le transport et le rachat matière du PEHD. Le PEHD collecté est broyé en granules puis recyclé en plasturgie pour la fabrication de contenants neufs. Par ailleurs, la récupération du vrac PEHD issu du démantèlement des PAV, fait également partie des prestations proposées.

Il nous faut au préalable démanteler les bacs et colonnes et les conditionner en piles afin de remplir un camion complet (environ 4 tonnes). Les pièces en ferraille (axe de roues, structure des colonnes...) sont enlevées et récupérées pour être vendues via la filière ferraille des déchetteries.

Le cours du prix de rachat du PEHD varie fortement en fonction de l'actualité (suivant la mercuriale Usine Nouvelle), il n'y a pas un prix fixe d'annoncé, l'estimation actuelle est un prix de reprise à 100 €/tonne. Il est proposé de formaliser cette proposition par convention.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le stock de colonnes et de bacs hors d'usage détenu par la collectivité qui pourrait potentiellement être revendu pour le recyclage du plastique.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Autorise la vente de bacs et colonnes en fin de vie pour recyclage et valorisation du plastique suivant l'offre la plus avantageuse selon le cours du marché (suivant la mercuriale Usine Nouvelle)**
- **Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **- Construction d'un bâtiment modulaire ou préfabriqué à Ronchères**

Les bureaux de Ronchères sont divisés en deux parties, d'une part un bâtiment qui regroupe en une pièce six agents et deux agents techniques et d'autre part un autre bâtiment modulaire en location qui regroupe sept agents. Ce dernier est très vétuste et est sur l'emprise d'un prochain casier. Son déplacement est impossible du fait de son état. L'acquisition de nouveaux bureaux permettrait aux agents d'un même service d'être regroupés en un seul lieu, d'avoir des bâtiments conformes et opérationnels.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'installer une surface de 420 m<sup>2</sup> de bâtiments modulaires ou préfabriqués sur le site de Ronchères, pour réunir sur en un seul point l'ensemble du pôle gestion des déchets, avec dix-sept postes de travail, un point reprographie, une salle de réunion et les locaux sociaux (sanitaires, office), un local technique et un local de rangement,
- Considérant l'avis favorable de la Commission déchets du 20 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Décide de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'acquisition et installation d'un bâtiment modulaire de 418 m<sup>2</sup>, une variante pour des bâtiments préfabriqués, incluant une option portant sur une surface supplémentaire de 25 m<sup>2</sup>**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer le marché avec les entreprises qui seront désignées attributaires et toute pièce s'y rapportant.**

#### **- Tarifs d'accueil des déchets professionnels en déchetterie**

La communauté de communes a fait le choix d'accueillir les professionnels en déchetteries. Le dépôt du 1er m<sup>3</sup> est gratuit, il est ensuite nécessaire de facturer. Ces conditions d'accueil respectent les conditions fixées par la charte régionale d'accueil des professionnels en déchetteries.

Les tarifs proposés sont fixes depuis 2013, ils sont simplement régularisés par rapport au vote du règlement intérieur des déchetteries.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes,
- Considérant la charte régionale d'accueil des professionnels en déchetteries,
- Considérant la nécessité de facturer les apports des déchets professionnels en déchetteries,
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets en date du 29 janvier,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

**- Fixe les tarifs d'accueil des professionnels en déchetteries comme suit :**

- Déchets verts : 8 euros le m3,
- Encombrants : 12 euros le m3,
- Gravats : 11 euros le m3,
- Bois : 9 euros le m3,
- Produits toxiques hors eco, huile vidange : 2 euros le kg
- Ferraille, batteries, cartons, mobilier, DEEE, vêtements, pneus, produits toxiques ecodds, huile alimentaire, néons, piles : gratuit

**- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**- Convention relative à l'élimination des pneus non repris par ALIAPUR**

La communauté de communes a conventionné avec l'éco organisme ALIAPUR pour la collecte et le traitement des pneus en déchetteries. Bien qu'interdits de collecte dans le règlement intérieur, il arrive régulièrement des pneus jantés en déchetteries. La société « la bonne occas » située à Tannerre en Puisaye accepte de les déjancer gratuitement et de les éliminer conformément à la filière en place. Il est proposé de formaliser cette proposition par convention.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*Mme Céline HABAY BARBAULT ne prend pas part au vote.*

- Considérant l'apport en déchetterie de pneus non conformes aux prescriptions de l'éco-organisme ALIAPUR,
- Considérant la proposition gracieuse de convention avec la société « la bonne occas », pour déjancer ces pneus et les rentrer à nouveau dans la filière d'élimination,
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets en date du 18 février,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :**

**- Autorise le Président à signer la convention avec la société « la bonne occas », pour l'évacuation des pneus hors filière ALIAPUR.**

**- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

## **12) Urbanisme / Habitat**

**- Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants qui sont dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2020.

Le coût du service est répercuté dans le calcul des attributions de compensation (sauf pour les communes extérieures à la CCPF : Coulanges sur Yonne, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Saint-Maurice-le-Vieil, Sommechaie et Val d'Ocre).

Ce montant comprend :

- Le montant total dû au titre de l'année 2020
- L'adhésion de 100 euros par commune mise en place depuis le 01/01/2018

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les modalités de calcul ;
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS du 26 janvier 2021 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS ;
- Sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour et 2 contre :**

**- Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2020 comme suit :**

Commune	Nombre équivalent permis réalisé	Montant équivalent permis	Adhésion 2020	TOTAL Montant AC
ANDRYES	6,2	978,86 €	100,00 €	1 078,86 €
ARQUIAN	20,7	3 268,12 €	100,00 €	3 368,12 €
BEAUVOIR	6	947,28 €	100,00 €	1 047,28 €
BITRY	5,5	868,34 €	100,00 €	968,34 €
BLENEAU	20,4	3 220,75 €	100,00 €	3 320,75 €
BOUHY	13,2	2 084,02 €	100,00 €	2 184,02 €
CHAMPIGNELLES	17,5	2 762,90 €	100,00 €	2 862,90 €
CHARNY OREE DE PUISAYE	24,8	3 915,42 €	100,00 €	4 015,42 €
COULANGERON	4,2	663,10 €	100,00 €	763,10 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	14,8	2 336,62 €	100,00 €	2 436,62 €
DIGES	6	947,28 €	100,00 €	1 047,28 €
DRACY	6	947,28 €	100,00 €	1 047,28 €
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	8,6	1 357,77 €	100,00 €	1 457,77 €
EGLÉNY	15,4	2 431,35 €	100,00 €	2 531,35 €
ETAIS-LA-SAUVIN	10	1 578,80 €	100,00 €	1 678,80 €
FONTAINES	0	0,00 €	100,00 €	100,00 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	3,7	584,16 €	100,00 €	684,16 €
LES HAUTS DE FORTERRE	21,6	3 410,21 €	100,00 €	3 510,21 €
LALANDE	1,6	252,61 €	100,00 €	352,61 €
LEUGNY	5,1	805,19 €	100,00 €	905,19 €
MERRY-SEC	4,3	678,88 €	100,00 €	778,88 €
MIGE	7	1 105,16 €	100,00 €	1 205,16 €

MOULINS-SUR-OUANNE	5,1	805,19 €	100,00 €	905,19 €
PARLY	13	2 052,44 €	100,00 €	2 152,44 €
POURRAIN	13,2	2 084,02 €	100,00 €	2 184,02 €
ROGNY-LES-7-ECLUSES	8,4	1 326,19 €	100,00 €	1 426,19 €
RONCHERES	6	947,28 €	100,00 €	1 047,28 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	8,8	1 389,34 €	100,00 €	1 489,34 €
SAINT-FARGEAU	15,5	2 447,14 €	100,00 €	2 547,14 €
SAINT-VERAIN	12,6	1 989,29 €	100,00 €	2 089,29 €
SAINTE-EN-PUISAYE	20,4	3 220,75 €	100,00 €	3 320,75 €
SEMENTRON	0	0,00 €	100,00 €	100,00 €
TOUCY	26,8	4 231,18 €	100,00 €	4 331,18 €
VAL-DE-MERCY	14	2 210,32 €	100,00 €	2 310,32 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	16,1	2 541,87 €	100,00 €	2 641,87 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	13,6	2 147,17 €	100,00 €	2 247,17 €
CHASSY	3,2	505,22 €	100,00 €	605,22 €
COULANGES-SUR-YONNE*	7,2	1 136,74 €	100,00 €	1 236,74 €
LES ORMES*	1	157,88 €	100,00 €	257,88 €
MERRY-LA-VALLEE*	0,8	126,30 €	100,00 €	226,30 €
SAINT-AURICE-LE-VIEIL*	0	0,00 €	100,00 €	100,00 €
SOMMECAISE*	3,4	536,79 €	100,00 €	636,79 €
VAL D'OCRE*	0	0,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>411,7</b>	<b>64 999,20 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>69 299,20 €</b>

\*Les commune adhérente au service mais ne faisant pas parti de la CCPF feront l'objet d'une facturation dans le cadre d'une convention de prestation de service qui sera conclue.

- Fixe les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2020 comme suit :

Charge de personnel	59 979,77
Matériel informatique	561,1
Logiciel (amortissement)	2020
Maintenance logiciel	2 502,28
Frais mobiliers et divers	150
Formations	1 000
Fournitures et documentation	400
Frais de structure	2 690
<b>TOTAL</b>	<b>69 303,15</b>
- Adhésion 2020	4 300
Coût à l'acte	157,8896041

Départ de M. Jean-François Boisard à 21h35.

### 13) Ressources humaines

#### - Convention 2021 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

Vu l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique et considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'EMDTPF pour l'année 2021, il est proposé de délibérer sur le projet de convention joint en annexe.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'adhésion de la communauté de commune de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2021,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 2 mars 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- Approuve la signature de la convention 2021 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

*Départ de Mme Micheline Couet à 21h36.*

#### - Créations de postes

- **Création de poste de rédacteur sur la base d'un équivalent temps plein (service LEADER)**

Par délibération n° 422/2013 du 12 novembre 2013, il a été procédé à l'ouverture d'un poste de rédacteur sur la base d'un 35/35e hebdomadaires afin d'assurer les missions d'animation du dispositif leader.

La délibération d'ouverture du poste ne mentionnant pas la possibilité d'avoir recours à des contractuels, il convient de délibérer à nouveau afin d'intégrer cette possibilité. Lors d'un prochain comité technique, il conviendra de supprimer le poste ouvert par délibération n° n° 422/2013 du 12 novembre 2013.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la collectivité porte le dispositif Leader,
- Considérant que pour assurer l'animation du dispositif, et en cas de recrutement de fonctionnaire resté infructueux, il nous faut pouvoir recruter des contractuels,
- Considérant que la délibération d'ouverture du poste ne mentionnant pas la possibilité d'avoir recours à des contractuels,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2 mars 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste de rédacteur à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- **Création de poste d'adjoint administratif sur la base d'un équivalent temps plein (pour le centre de vaccination)**

Dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Toucy, la mission de chef de centre est assurée par un prestataire de service qui souhaite arrêter sa mission. Par ailleurs, le secrétariat repose sur des bénévoles.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial en contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35e afin d'assurer le remplacement du chef de centre actuellement en charge de cette mission en qualité de prestataire de service et qui souhaite arrêter sa mission. La Collectivité n'ayant pas de recul sur la durée de cette mission le recrutement se fera en CDD de 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Toucy,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 02/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité,**
- **Précise que ce poste fait l'objet d'un financement par l'ARS,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- **Création de poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP (service RH)**

Dans le cadre du remplacement de l'agent en poste actuellement en congé maternité, un agent contractuel a été recruté sur le poste du titulaire pendant son absence. L'agent en poste a sollicité un temps partiel de droit à 80% de son ETP à compter de son retour soit le 15 avril 2021.

Par ailleurs, la charge de travail du service des ressources humaines nécessite de conserver dans les effectifs l'agent actuellement en contrat à durée déterminée.

De plus, un agent est placé en temps partiel thérapeutique à 50% de son ETP. A l'horizon de 2022, cet agent pourrait être placé en congé de maladie. Il convient donc de capitaliser la formation et l'expérience de l'agent en CDD en lui proposant à l'issue de la fin de son CDD actuel (30/04/2021), un nouveau contrat en CDD de 13 mois.

Ce délai nous permettra d'absorber le retard dans la gestion de certains dossiers RH et nous permettra d'avoir une visibilité sur le devenir de l'agent en temps partiel thérapeutique.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de personnel au sein du service ressources humaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial sur la base d'un ETP (service déchets)**

Suite à la démission de l'agent en poste au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique sur la base d'un 35/35e hebdomadaires afin d'assurer le recrutement du remplaçant aux missions de chauffeur au sein du pôle déchets afin d'assurer les rotations des bennes liées au fonctionnement des déchetteries. Dans l'intervalle, la mission est portée par le biais de personnel intérimaire.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de personnel au sein du service déchets,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35e hebdomadaires,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- **Création de poste d'adjoint technique à temps non complet de 3/35e aux missions de gardien de déchetteries**

Afin d'assurer l'ouverture de la déchetterie d'Etai-la-Sauvin, il avait été envisagé d'avoir recours à du personnel communal via la signature d'une convention de mise à disposition de personnel. Il s'avère à l'usage que la mise à disposition ne répond pas au besoin du service.

Il est donc envisagé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 3/35e aux missions de gardien de déchetterie. L'internalisation de cet agent permettra une mutualisation sur les autres déchetteries en cas de besoin.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 3/35e hebdomadaires,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- **Création de poste à 33/35e au grade agent social Crèches**

Suite au décès de l'agent en poste au grade d'auxiliaire de soins, les 7/35e qu'elle assurait à la crèche de Courson sont gérées par un agent en poste actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'à septembre prochain à 26/35e en heures complémentaires.

Il convient donc d'ouvrir un nouveau poste d'agent social à 33/35e afin d'assurer les besoins du service. Lors d'un prochain comité technique il sera procédé à suppression du poste ouvert à 26/35e.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs de la crèche de Courson,
- Considérant qu'il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **Décide d'ouvrir un poste au grade d'agent social pour une quotité de 33/35<sup>e</sup> hebdomadaires,**
- **Dit que ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

- **Création d'un poste grade d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> aux missions d'agent d'environnement**

Par délibération n° 0273/2018 en date du 13 septembre 2018, il a été ouvert un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>e</sup> afin d'internaliser un agent déjà dans les effectifs sur un dispositif d'emploi aidés qui arrivait à son terme. Cette ouverture, ne prévoit pas la possibilité d'avoir recours à un contractuel. L'agent en poste va présenter sa démission et considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de maintenir les effectifs. Un recrutement va être lancé pour son remplacement en intégrant la possibilité d'avoir recours à un contractuel.

Il est précisé qu'au prochain CT le poste ouvert par délibération du 13 septembre 2018 sera supprimé.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de l'agent en poste,
- Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de maintenir les effectifs,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste d'agent d'environnement au grade d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup>,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**- Convention de mise à disposition de personnel technique entre la commune de Saint Sauveur en Puisaye et la CCPF pour l'entretien du bâtiment communal dénommé « maison des internes et autres »**

Considérant l'intervention, à la demande de la CCPF, des services techniques de la commune de Saint Sauveur en Puisaye dans le cadre des interventions techniques de maintenance préventive et/ou curative sur le bâtiment communal dénommé « maison des internes et autres », il convient de délibérer pour valider les termes de la convention et autoriser le Président à la signer.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'intervention, à la demande de la CCPF, des services techniques de la commune de Saint Sauveur en Puisaye dans le cadre des interventions techniques de maintenance préventive et/ou curative sur le bâtiment communal dénommé « maison des internes et autres »,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **AUTORISE** la signature Convention de mise en disposition de personnel technique de la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour l'entretien du bâtiment communal dénommé « maison des internes et autres »,
- **VALIDE** le remboursement conformément à la convention des frais de personnels mobilisés sur demande de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**- Convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens afin d'assurer la gestion et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « solidarité – santé » entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF**

Suite au transfert de la compétence « solidarité – santé » il est nécessaire d'autoriser le Président à procéder à la signature d'une convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF relatif à la gestion et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'intervention, à la demande de la CCPF, des services techniques de la commune de Charny Orée de Puisaye afin d'assurer l'entretien et les interventions techniques dans les équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « Solidarité – Santé »,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 2/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **AUTORISE** la signature de la convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens afin d'assurer la gestion et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « solidarité – santé » entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF,
- **VALIDE** le remboursement conformément à la convention des frais de personnels mobilisés sur demande de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

#### **14) Désignations des nouveaux membres du Programme LEADER de Puisaye-Forterre**

Le comité de programmation LEADER est composé de 19 élus du territoire et de 20 acteurs privés représentatif des différents domaines d'activité ayant un lien avec la thématique du programme. A ce titre, ils apportent leurs compétences et leurs expériences aux débats et agissent dans l'intérêt général. Chaque membre dispose d'un suppléant nominatif.

Les membres du Comité sont désignés pour toute la durée du programme LEADER. Le Comité de programmation est présidé par le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Ce comité est l'organe décisionnel du GAL (groupe d'action locale) et doit :

- Examiner les projets
- Décider de l'attribution et du montant des subventions
- Suivre la mise en œuvre du programme LEADER
- Être garant du respect de la stratégie

Suite à la démission de Mme Danny Bourges de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre suppléant et d'apporter quelques modifications à la liste des membres.

M. Arnaud XAINTE, élu à Charny Orée de Puisaye, se propose de siéger en qualité de suppléant au comité de programmation LEADER.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Bourgogne, signée entre le PETR de Puisaye Forterre, l'ASP et la région en date du 28 juillet 2016, modifiée par avenant n°1 le 8 juin 2018,
- Vu le Programme de développement rural de la Région Bourgogne validé par la Commission européenne le 7 août 2015, révisé les 25 janvier 2016, le 27 juin 2017 ainsi que le 17 août 2018,
- Vu l'avenant n° 2 à la convention du 12 mai 2020,
- Considérant la démission Madame Danny Bourges de ses fonctions de conseillère municipale,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

**- Valide la composition du comité de programmation LEADER de Puisaye-Forterre comme suit :**

<i>Collège public</i>			
Titulaire		Suppléant	
BALOUP	Jacques	JOURDAN	Brice
BECKER	Cécile	BILLEBAULT	Jean-Michel
BOISARD	Jean-François	MOISSETTE	Bernard
CHOUARD	Nadia	GARNAUD	Hervé
CORDET	Yannick	FOUCHER	Gérard
DELHOMME	Thierry	WLODARCZYK	Monique
DENOS	Jean-Claude	MOREAU	Bernard
DROUHIN	Alain	DUFOUR	Vincent
FERRON	Claude	PRIGNOT	Roger
HERMIER	Bernadette	FROMENT-MEURICE	Isabelle
JACQUET	Luc	RENAUD	Patrice
JARD	Nathalie	MAHON	Jean
MASSÉ	Jean	REVERDY	Chantal
MENARD	Elodie	JAVON	Fabienne
MORISSET	Dominique	CHARPENTIER	Dominique
SALAMOLARD	Jean-Luc	PERRIER	Benoit
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	VANDAELE	Jean-Luc
VIGOUROUX	Philippe	DAVEAU	Max
VUILLERMOZ	Rose-Marie	XAINTE	Arnaud

### 15) Création d'une commission d'accessibilité pour personnes handicapées

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps et le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

A ce jour, la collectivité n'a plus de CAPH. Il convient de désigner une nouvelle commission et de valider sa composition proposée comme suit :

- le Président de la Communauté de communes (de droit),
- Les Vice-présidents de la Communauté de communes,
- 8 conseillers communautaires désignés au sein du conseil
- 1 association d'usagers au minimum,
- 1 association de personnes handicapées au minimum.

Peuvent y être associés avec voix consultative les techniciens des services communautaires, ceux des communes concernées ainsi que les services de la DDT (correspondant accessibilité).

Il convient de désigner 8 conseillers communautaires amenés à siéger.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°292/2017 du 28 août 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

**- Propose que la CAPH intercommunale soit composée des membres suivants :**

- le Président de la Communauté de communes (de droit),
- les Vice-présidents de la Communauté de communes,
- 8 conseillers communautaires désignés au sein du conseil,
- 1 association d'usagers au minimum,
- 1 association de personnes handicapées au minimum.

**Peuvent y être associés avec voix consultative les techniciens des services communautaires, ceux des communes concernées ainsi que les services de la DDT (correspondant accessibilité).**

**- Dit que sa composition sera arrêtée par le Président.**

**- Sont nommés pour siéger à la commission les conseillers communautaires suivants :**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - Mme Maryse BEAUJARD (Bléneau)           | - M. Michel KOTOVTCHIKHINE (Toucy)  |
| - M. Gilles REVERDY (St Amand en Puisaye) | - Mme Brigitte JACQUOT (St Fargeau) |
| - M. Max DAVEAU (Charny)                  | - M. Jean-Claude DENOS (Courson)    |
| - M. Yohann CORDE (St Sauveur)            | - M. Eric PAURON (Champignelles)    |

#### **16) Syndicat mixte de la fourrière animale : radiation de la commune de Bois d'Arcy**

La commune de Bois d'Arcy a demandé sa radiation au syndicat mixte de la fourrière animale et celle-ci a été actée par délibération du 26 novembre 2020 du comité syndical. Il convient de délibérer pour acter cette décision.

Aucune remarque ou question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°26/2020 du comité syndical de la fourrière animale en date du 26 novembre 2020,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :**

- **Valide la radiation de la commune de Bois d'Arcy au comité syndical du syndicat mixte de la fourrière animale.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**17) Point sur les dossiers en cours**

Aucune autre information à transmettre par les vice-présidents et/ou le Président.

**18) Questions diverses**

- Mme SAULNIER demande quand seront versées les aides dans le cadre du Fonds Régional des Territoires. Le Président répond que les aides à l'investissement devraient intervenir courant avril une fois que les dossiers seront étudiés par la Région BFC.
- Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 12 avril à Bléneau, à l'ordre du jour le vote du budget notamment.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 21h50.